



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM15-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 138**, situé au **101, croissant du Belvédère**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la distance entre le bâtiment principal et une remise à jardin à 3, 87 mètres et de permettre l'implantation d'une remise à jardin en cour latérale, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une distance minimale de 4 mètres entre un bâtiment principal et une remise à jardin et prévoit également que les bâtiments accessoires sont permis uniquement dans la cour arrière dans la zone R-1 210, le tout, dans le but de construire une remise à jardin.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 16^e jour du mois de août 2019 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 16 août 2019 (Demande de dérogation mineure numéro DM15-2019).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère
Directeur général